



# Présentation des dispositifs économiques CAP Région Centre-VDL

Septembre 2017

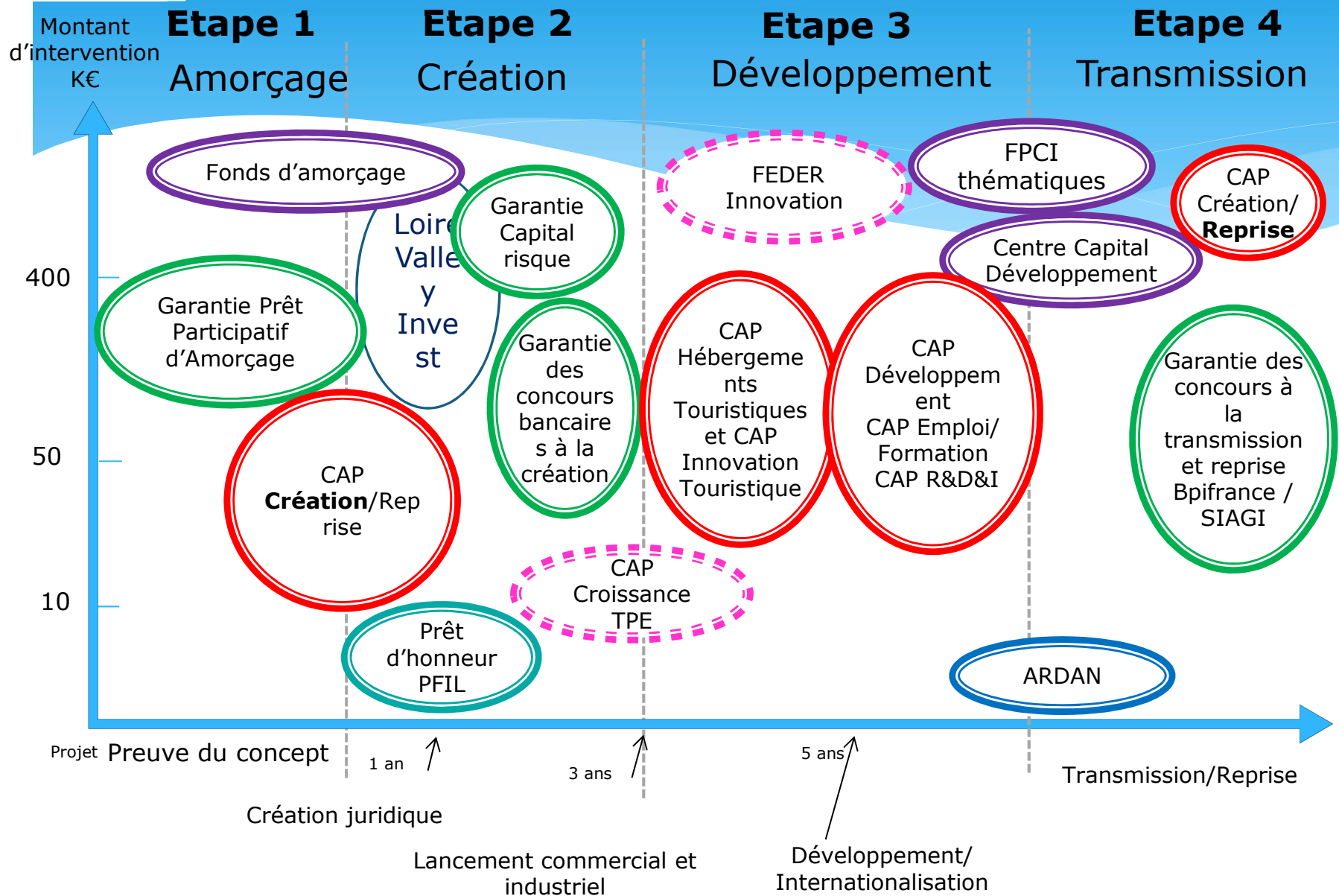
# Contexte

- Adoption de la loi NOTRe :
  - \* Rôle renforcé de la Région dans le champ du développement économique
  - \* La Région est responsable sur son territoire de la définition des orientations en matière de développement économique
  - \* Pour ce faire, elle élabore un SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)
  - \* Ce dernier définit les orientations en matière d'aides aux entreprises

# Orientations SRDEII

- Mettre en œuvre tous les régimes d'aides pour couvrir toutes les phases de vie de l'entreprise
- Simplifier et optimiser les aides régionales
- Diversifier les outils d'ingénierie financière

# CHAÎNE DE FINANCEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE





## Mettre en œuvre tous les régimes d'aides pour couvrir toutes les phases de vie de l'entreprise

- \* Continuum entre les aides CAP et les dispositifs de proximité déployés par les EPCI au bénéfice des TPE
- \* Logique d'abondement de la Région des aides à l'immobilier octroyées par les EPCI
  - \* A minima à parité pour tous les territoires
  - \* Avec une majoration de 30% pour les territoires du sud
  - \* Avec une majoration de 50% pour les projets immobiliers dépassant les critères issus de la RT 2012



## Simplifier et optimiser les aides régionales

- \* Création d'un pôle unique en charge du traitement de l'ensemble des demandes d'aides économiques au sein de la direction de l'économie
- \* Fusion des dispositifs CAP (anciennement CAP Industrie et CAP Artisanat) :
  - \* Passage de 6 à 4 outils
  - \* Alignement de la forme de l'aide, du taux, de l'assiette éligible, de la bonification, de la période de programme, etc.
- \* Simplification des procédures pour les aides de faible montant
- \* Valorisation des bonnes pratiques sociales et environnementales
- \* Dématérialisation des dispositifs opérationnelle d'ici 2018



## Diversifier les outils d'ingénierie financière

- \* Déployer de nouveaux outils financiers de capital-investissement pour répondre aux besoins en fonds propres des entreprises notamment pour les phases d'amorçage, de démarrage, de développement, de transmission ou de retournement. La Région donne la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de participer au financement de ces fonds.
- \* Renforcer les outils de prêts ou de garantie afin de permettre des effets de leviers sur les ressources bancaires.
- \* Mobiliser l'épargne locale à travers notamment des plateformes de crowdfunding

# 4 outils détaillés

## CAP CREATION/REPRISE

Volet Création

Volet Jeunes Pousses  
Innovantes

Volet Reprise

## CAP EMPLOI/FORMATION

Volet Emploi

Volet Formation

## CAP DEVELOPPEMENT

Volet Investissement  
Matériel

Volet Investissement  
Immobilier

Volet Conseil Externe

Volet Export

Volet Export +

Volet commercial et  
numérique

## CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT/INNOVATION

Volet Recherche et  
Développement

Volet Innovation



# CAP CREATION - REPRISE



# CAP Création/Reprise Centre-Val de Loire

- \* Objectifs

- \* Le Contrat d'Appui aux Projets de création/reprise des entreprises (CAP' CREATION/REPRISE) permet d'accompagner par un soutien financier les entreprises en création (« classique » et jeunes pousses) et en phase de transmission, implantées en région Centre - Val de Loire.



# CAP Création/Reprise Centre-Val de Loire

## \* Entreprises bénéficiaires

\* **Ce dispositif vise en priorité les PME au sens européen du terme**

\* **Sont éligibles les entreprises exerçant :**

### \* • **des activités de production et/ou de services aux entreprises**

- \* Les entreprises du secteur industriel, des services à l'entreprise, du tourisme (hors hébergement) immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou les entreprises de l'artisanat de production inscrites au Répertoire des Métiers (RM).

### \* • **des activités de proximité**

\* **Les entreprises immatriculées au RCS du secteur de :**

- \* - la restauration (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale),
- \* - les commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la Signature © du Centre,
- \* - des commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station service) dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

\* **Les entreprises immatriculées au RM du secteur de :**

- \* - l'alimentaire, (en milieu urbain, seuls les primo-accédants sont éligibles)
- \* - les métiers d'art,
- \* - le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage sauf pour la création),
- \* - de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

# CAP Création/Reprise Centre-Val de Loire

## \* Critères d'éligibilité

- \* Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :
  - \* - être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes.
  - \* - ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
  - \* - **avoir des capitaux propres positifs (pour les aides de faible montant)**
  - \* - pour les aides supérieures à 20 000 €, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. *Ce critère ne s'applique pas pour le Cap Création volet Jeunes Pousses Innovantes.*
  - \* - ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
  - \* - présenter un plan de financement du projet équilibré.
- \* L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois
- \* Pour les activités de proximité, un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire est exigé dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans.
- \* Pour les autres activités, le montant des apports en capital social numéraire libéré doit être au minimum de 10.000 €.



# CAP Création/Reprise Centre-Val de Loire

## \* Règles de cumul

- \* L'aide CAP' CREATION/REPRISE n'est pas cumulable sur le même projet avec un autre dispositif régional, une OCMACS ou les dispositifs des communautés de communes, pendant les 12 mois qui suivent l'attribution du CAP' CREATION/REPRISE.
- \* Le chef d'entreprise ne doit pas avoir bénéficié, directement ou indirectement, d'un autre dispositif régional de soutien à la création ou reprise, pour une même activité que celle présentée.
- \* Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.
- \* Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20.000 € sont limitées à 3 projets, dont un investissement matériel ou immobilier aidé, maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

# 1) Volet Création

- Objectifs :
  - \* Accompagner les créations d'entreprises régionales ;
  - \* Renforcer la capacité financière des entreprises innovantes régionales en création.
- Tient compte :
  - \* **D'un programme d'investissements amortissables d'un montant de 12 500 € HT minimum**, réalisés dans les 18 premiers mois
  - \* D'un concours bancaire à moyen ou long terme, ou un crédit-bail, ou toutes autres sources de financement externe ;

# 1) Volet Création

- \* Taux d'intervention :

40% maximum des dépenses éligibles déjà évoquées (programme d'investissements amortissables).

- \* Montant de l'aide :

L'aide attribuée, plafonnée à 60 000 €, ne peut être supérieure au montant des apports en numéraire capitalisés et libérés.

# 1) Volet Création

- \* Forme de l'aide :
- \* Pour les aides inférieures ou égales à 20 K€ (aides de faible montant) : 100% en subvention
- \* Pour les aides supérieures à 20 K€ : 50% en subvention et 50% en avance remboursable



## 2) Volet Jeunes Pousses Innovantes

- Objectifs :

- \* Renforcer la capacité financière des entreprises innovantes régionales en création en visant prioritairement les domaines de spécialisation tels que définis par la stratégie régionale d'innovation SI et le SRDEII :
  - \* - Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
  - \* - Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique,
  - \* - Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie,
  - \* - Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction, l'usage et la rénovation des bâtiments,
  - \* - TIC et services pour le tourisme patrimonial,
  - \* - Entreprises innovantes intégrant de l'e-commerce (B to C compris) ou du développement de logiciels

## 2) Volet Jeunes PousSES Innovantes

- \* Taux d'intervention : **40% maximum des dépenses éligibles comptablement amortissables HT réalisées dans les 24 premiers mois de l'immatriculation** de la société, comprenant notamment : les frais de personnel et coûts affectés au projet, les dépenses externes liées au projet (prestations du/des consultants) d'un montant minimum de 50 K€.

- \* Montant de l'aide :

L'aide attribuée est plafonnée à 200 000 € et ne peut être supérieure à 2 fois les fonds propres de l'entreprise (apports en numéraire capitalisés + comptes courants bloqués + primes d'émission) et 4 fois le capital social numéraire libéré.

- \* Forme de l'aide :

L'aide globale est constituée d'une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum.

## 3) Volet Reprise\*

- Objectifs :
  - \* Accompagner les reprises/transmissions d'entreprises régionales;
- Tient compte :
  - \* D'un programme d'investissements amortissables ou le rachat de parts sociales d'un projet de reprise d'un montant de 12 500 € HT minimum, réalisés dans les 18 premiers mois
  - \* D'un concours bancaire à moyen ou long terme, ou un crédit-bail, ou toutes autres sources de financement externe ;

\* pour les reprises inférieures ou égales à 500 K€

## 3) Volet Reprise\*

\* Taux d'intervention :

40% maximum des dépenses éligibles déjà évoquées (programme d'investissements amortissables ou rachats de parts sociales). Bonification de 10%

\* Montant de l'aide :

L'aide attribuée, plafonnée à 60 000 €, ne peut être supérieure au montant des apports en numéraire capitalisés et libérés.

\* Forme de l'aide : 50% en subvention et 50% en avance remboursable

\* pour les reprises inférieures ou égales à 500 K€

## 3) Volet Reprise

- \* Pour les reprises supérieures à 500 K€ :

Adossement obligatoire au « Contrat de Développement Transmission » de Bpifrance ou d'autres prêts participatifs conventionnés.

- \* Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 400 K€ et à 50% du montant du Contrat de Développement Transmission Bpifrance sur lequel elle est adossée ou d'autres prêts participatifs conventionnés.

- \* Forme de l'aide :

L'aide globale est constituée d'une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum.

# CAP DEVELOPPEMENT



# CAP Développement Centre-Val de Loire

## \* Objectifs

- \* Le Contrat d'Appui aux Projets de développement des entreprises (CAP' DEVELOPPEMENT) permet d'accompagner par un soutien financier les entreprises implantées en région Centre-Val de Loire dans leurs programmes :
  - \* - d'investissement matériel,
  - \* - d'investissement immobilier,
  - \* - de développement à l'international,
  - \* - de développement commercial et numérique,
  - \* - de conseil externe.



# CAP Développement Centre-Val de Loire

## \* Entreprises bénéficiaires

\* **Ce dispositif vise en priorité les PME au sens européen du terme. Sont éligibles les entreprises exerçant :**

\* • **des activités de production et/ou de services aux entreprises**

\* • **des activités de proximité**

\* **Les entreprises immatriculées au RCS du secteur de :**

\* - la restauration

\* - les commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la Signature © du Centre,

\* - des commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station service) **dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.**

\* **Les entreprises immatriculées au RM du secteur de :**

\* - l'alimentaire, **(en milieu urbain, seuls les primo-accédants sont éligibles)**

\* - les métiers d'art,

\* - le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage sauf pour la création),

\* - de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), **dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.**

\* Concernant le volet investissement immobilier, l'ensemble des activités (hors organismes de formation) est potentiellement éligible



# CAP Développement Centre-Val de Loire

## \* Critères d'éligibilité

- \* Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :
  - \* - être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes.
  - \* - ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
  - \* - **avoir des capitaux propres positifs (pour les aides de faible montant)**
  - \* - pour les aides supérieures à 20 000 €, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. *Ce critère ne s'applique pas pour le Cap Développement volet investissement immobilier.*
  - \* - ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
  - \* - pour le secteur alimentaire, réaliser et fournir un diagnostic hygiénoscopique
- \* L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois



# CAP Développement Centre-Val de Loire

## \* Règles de cumul

- \* L'aide CAP' DEVELOPPEMENT **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet de développement** (même assiette).
- \* L'aide CAP' DEVELOPPEMENT est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser), ceci toutes formes d'aides confondues (avance remboursable ou subvention).
- \* Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.
- \* Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20 000 € sont limitées à 3 projets, dont un investissement matériel ou immobilier aidé, maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

# 1) Volet Investissement matériel

- Objectifs :

- \* Accompagner les entreprises régionales dans leurs programmes d'investissements matériels (sur une durée de 3 ans maximum).

- Tient compte :

- \* D'un minimum de dépenses éligibles amortissables de :
  - \* -12 500 € HT pour les TPE (qui emploient moins de 10 salariés en CDI ETP),
  - \* -60 000 € HT pour les autres entreprises (qui emploient 10 salariés et plus en CDI ETP).
- \* - ne pas faire l'objet d'un financement par crédit-bail,
- \* - présenter un plan de financement équilibré,
- \* - faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou autres sources de financement externes, couvrant au moins 20% des dépenses éligibles

# 1) Volet Investissement Matériel

- \* Taux d'intervention :

Le taux d'intervention est de 40 % maximum. (50 % en cas de bonification)

- \* Forme de l'aide :

- \* Subvention si l'aide est inférieure ou égale à 20 K€
- \* Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date du dernier versement avec un différé de remboursement d'un an si l'aide est supérieure à 20 K€

- \* Montant de l'aide :

L'aide régionale est plafonnée à 400 000 €.

## 2) Volet Investissement Immobilier

- Objectifs :

- \* Accompagner les entreprises régionales dans leurs programmes d'investissements immobiliers (sur une durée de 3 ans maximum).

- Tient compte :

- \* d'un accompagnement financier préalable d'un EPCI ou groupement d'EPCI (intervention uniquement dans une logique d'abondement d'une aide accordée par l'EPCI)
  - \* des capitaux propres positifs de l'entreprise porteuse du projet

## 2) Volet Investissement Immobilier

- Taux d'intervention :
  - \* À parité avec l'EPCI sur tous les territoires hors fonds sud et AFR dans la limite d'un taux d'intervention globale (toutes collectivités confondues) de 20% maximum
  - \* Majoration de l'aide régionale de 30% (par rapport à l'EPCI) lorsque le projet est situé en zone fonds sud ou AFR
  - \* Majoration de 50% lorsque le projet va au-delà des critères issus de la RT 2012
- \* Montant de l'aide régionale : 400 000 € maximum
- \* Forme de l'aide : subvention

## 3) Volet Conseil

- Objectifs :
  - \* Favoriser le développement des TPE et PME en accompagnant leur recours ponctuel à du conseil externe.
- Tient compte :
  - \* De la typologie des actions de conseil (lien avec la stratégie de l'entreprise, industrie du futur, champ élargi dans le domaine de l'innovation)
  - \* D'un devis détaillé du consultant retenu (mentionnant notamment le calendrier de réalisation de la prestation, le nombre de jours, le montant des frais de déplacement et d'hébergement),
  - \* D'un cahier des charges détaillé de la prestation de conseil,

## 3) Volet Conseil

### \* Taux d'intervention :

50% du coût de la prestation HT (frais de déplacement éligibles si intégrés dans le devis, plafonnés à 10% du coût de la prestation). **Bonification de 10% systématiquement proposée pour les conseils relevant de la transition écologique et énergétique des productions ou concourant à l'amélioration du dialogue social dans l'entreprise ou pour les entreprises engagées dans une démarche RSE.**

### \* Montant et forme de l'aide :

Le montant maximal est de 20 000 € sous forme de subvention.

**Plancher de l'aide pour les PME : 2500 €. Plancher de l'aide pour les TPE (moins de 10 salariés) : 1500 €**



## 4) Volet Export +

- Objectifs :
  - \* D'accompagner les entreprises régionales (ouverture aux ETI) dans leurs programmes de développement à l'international (sur 3 ans),
  - \* D'accompagner les PME bénéficiaires pour la participation à des foires commerciales, le financement d'études ou de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou au lancement d'un produit existant sur un nouveau marché.
- Tient compte :
  - \* D'un minimum de 60 000 € de dépenses éligibles sur 3 ans (hors recrutement).
  - \* D'un projet de recrutement export éventuellement (cf bonus RH)

## 4) Volet Export +

### \* Taux d'intervention :

Le taux d'intervention est de 40 % maximum. (50 % maximum en cas de bonification)

### \* Montant de l'aide :

L'aide régionale est plafonnée à 400 000 €.

\* **Bonus RH :** Si au cours de son programme aide, l'entreprise recrute une ressource humaine (VIE ou salarié export en CDI), elle pourra bénéficier d'une aide supplémentaire de 20 000 € maximum par recrutement en subvention (dans la limite de 2 recrutements pendant la durée du programme accompagné), calculée sur la base de 50 % du salaire brut annuel chargé sur 2 ans

### \* Forme de l'aide :

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date du dernier versement avec un différé de remboursement d'un an pour l'aide de « droit commun » et subvention pour le bonus RH

## 4 bis) Volet Export

- Objectifs :

- \* D'accompagner les PME régionales dans leurs programmes de primo-développement à l'international,
- \* D'accompagner les PME bénéficiaires pour la participation à des foires commerciales, le financement d'études ou de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou au lancement d'un produit existant sur un nouveau marché.

- Tient compte :

Le dispositif est ouvert aux seules PME primo-exportatrices.

- \* D'un minimum de 5 000 € de dépenses éligibles sur 3 ans (hors recrutement).
- \* D'un projet de recrutement export éventuellement.

## 4bis) Volet Export

- \* Taux d'intervention :

Le taux d'intervention est de 50 %

- \* Montant de l'aide :

L'aide régionale est plafonnée à 20 000 €.

- \* **Bonus RH** : Si au cours de son programme aide, l'entreprise recrute une ressource humaine (VIE ou salarié export en CDI), elle pourra bénéficier d'une aide supplémentaire de 20 000 € maximum par recrutement en subvention (dans la limite de 2 recrutements pendant la durée du programme accompagné), calculée sur la base de 50 % du salaire brut annuel chargé sur 2 ans

- \* Forme de l'aide :

Subvention pour l'aide de « droit commun » et subvention également pour le bonus RH

## 4ter) Volet Dev'Up Export

- Objectifs :

- \* Couvrir les dépenses de Déplacements et d'Hébergement, de Transport des Produits et d'Interprétariat, supportés par les participants à un salon à l'étranger organisé par Dev'Up.

- Tient compte :

- \* D'un dossier d'inscription au salon.

- \* Bénéficiaires éligibles :

Les PME du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du tourisme – hors hébergement - et des secteurs agro-alimentaire et agro-industriel immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre-Val de Loire.

## 4ter) Volet Dev'Up Export

### \* Montant et Forme de l'aide :

	FILIERES PRIORITAIRES		FILIERES NON PRIORITAIRES		OBSERVATIONS
<b>EUROPE-MAGHRE B</b>	Agroalimentaire Viticulture	Aéronautique Agencement de magasins - Décoration Dispositifs médicaux Environnement-Energie	Cosmétique Textile Machinisme agricole	Autres secteurs	Sollicitations Forfaits Dev'Up Export pour toute entreprise éligible <u>jusqu'à 4 participations maximum</u> <u>à une même action</u> (salons ou mini-expositions) depuis 2010
	Montant des forfaits				
	1 000 €	1 800 €	800 €	1 600 €	
<b>GRAND EXPORT</b>	2 600 €	3 400 €	2 400 €	3 200 €	Pas de limitation du nombre de participations

## 5) Volet Commercial et numérique

- Objectifs :
  - \* Favoriser la participation individuelle des PME régionales à un ou des salons professionnels ou thématiques validés par la Région, en France (frais d'inscription, de location, d'assurances, d'aménagement du stand, de conception de documents commerciaux spécifiques au salon),
  - \* Soutenir la création d'un site internet et son référencement, ou la transformation d'un site internet existant en site marchand, et toute autre prestation entrant dans une démarche de transition numérique de la PME (prestations externes).

## 5) Volet Commercial et numérique

- \* Taux d'intervention (pour le numérique) :
- \* 50% du montant HT du projet numérique.
- \* Sont éligibles les prestations de conseil en stratégie digitale, la création ou la refonte de sites internet (prioritairement en e-commerce), des actions en webmarketing (référencement, présence sur réseaux sociaux, campagnes publicitaires), en cybersécurité et le développement d'applications personnalisées. Les opérations de maintenance, de dépannage, d'installation d'outils de gestion (devis, facturation, stocks, etc.) ne sont pas éligibles.

- \* Montant et forme de l'aide :

Le montant maximal est de 20 000 € sous forme de subvention.

Plancher de l'aide : 1500 €



## 5) Volet Commercial et numérique

\* Montant et forme de l'aide pour les salons :

Montant HT du salon	Montant aide forfaitaire en subvention
$\leq 3\ 000\ €$	1 500 €
Entre 3 001 € et 5 000 €	2 000 €
Entre 5 001 € et 10 000 €	3 000 €
$>10\ 000\ €$	4 000 €

# CAP EMPLOI-FORMATION



# CAP Emploi/Formation Centre-Val de Loire

## \* Objectifs :

- \* Le Contrat d'Appui aux Projets Emploi-Formation permet :
- \* -d'une part renforcer l'attractivité du territoire régional pour des projets d'implantation ou de développement, en soutenant la création d'emplois, et,
- \* - d'autre part répondre aux besoins d'investissement en formation des entreprises qui se créent, s'implantent ou se développent en créant ou pérennisant des emplois.
- \* Ce dispositif peut également être mobilisé en cas de redéploiement de l'activité ou de l'organisation d'une entreprise confrontée à des mutations technologiques et/ou économiques ainsi que dans le cadre d'actions mutualisées de GPECT.



# CAP Emploi/Formation Centre-Val de Loire

## \* Entreprises bénéficiaires

**Concernant le volet « Emploi »**, sont éligibles les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du secteur du tourisme, immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre - Val de Loire qui :

- \* - créent ou implantent un nouvel établissement,
- \* - ou étendent un établissement existant,
- \* - ou démarrent une activité nouvelle (changement dans les produits ou les process),
- \* - ou reprennent une entreprise en difficulté,
- \* et dont les projets d'investissements se traduisent par des créations d'emplois.

**Concernant le volet « Formation »**, sont éligibles toutes les entreprises immatriculées au RCS en région Centre - Val de Loire ou inscrites au RM qui mettent en oeuvre un programme important de développement des compétences des salariés, ponctuel ou élaboré sur un, deux ou trois ans.

Sont exclues également les entreprises de la grande distribution, les entreprises faisant partie d'un réseau de franchises ou de concessions, les professions libérales, les services à la personne ainsi que les organismes de formation.

## \* Critères d'éligibilité

- \* Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :
  - \* - être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes.
  - \* - ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
  - \* - **avoir des capitaux propres positifs (pour les aides de faible montant)**
  - \* - pour les aides supérieures à 20 000 €, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. *Ce critère ne s'applique pas pour le Cap Développement volet investissement immobilier.*
  - \* - ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
- \* L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois. Toutefois, concernant le volet « emploi », l'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la date de démarrage du programme et le projet doit conduire à une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné par rapport à la moyenne des 12 mois précédents.

## \* Critères d'éligibilité

- \* Plus spécifiquement, s'agissant du **volet emploi**, pour que le projet présenté soit éligible à ce dispositif, il doit :
- \* - s'accompagner\* d'un programme d'investissements amortissables minimum de 100 000 € pour les entreprises de production (80 000 € pour les entreprises situées en zone Fonds Sud) ou de 50 000 € pour les entreprises de services à l'entreprise (30 000 € pour la zone Fonds Sud), sur une durée de 3 ans maximum, ce programme d'investissement ne pouvant pas bénéficier d'une autre aide régionale ;
- \* (*\*sauf pour la reprise d'entreprise en difficulté*)
- \* - représenter des créations minimum d'emploi sur 3 ans (ou des reprises minimum), en équivalent temps plein, et en CDI, selon le tableau ci-dessous :

	PME	Entreprise sup à 249 salariés
Zone AFR	5 emplois minimum	20 emplois minimum
Zone Fonds Sud	5 emplois minimum	
Hors zones AFR ou Fonds Sud	10 emplois minimum	



# CAP Emploi/Formation Centre-Val de Loire

## \* Règles de cumul

- \* L'aide CAP' Emploi/Formation **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet** (même assiette).
- \* L'aide CAP' Emploi/Formation est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser), ceci toutes formes d'aides confondues (avance remboursable ou subvention).
- \* Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20 000 € sont limitées à 3 projets, dont un investissement matériel ou immobilier aidé, maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).



# CAP Emploi/Formation Centre-Val de Loire

## \* Montant de l'aide

- \* **S'agissant du volet « Formation »**, le montant de l'aide est proportionnel à l'effort de l'entreprise et à l'évaluation qualitative du plan de formation par les services du Conseil régional selon les priorités régionales, et plafonné à :
  - \* - 50 % des dépenses retenues (rémunérations des stagiaires exclues pour les entreprises ne répondant pas aux critères PME).
  - \* Cette aide ne pourra en aucun cas venir en financement de la contribution obligatoire de l'entreprise.



## \* Montant de l'aide

### \* S'agissant du volet « Emploi » :

- \* Le calcul du montant de l'aide est établi selon les modalités suivantes:

	PME	Entreprise sup à 249 salariés
Zone AFR	Subvention de 4 750 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification.	Aide de 4 500 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification versée sous forme d'avance remboursable
Zone Fonds Sud	Subvention de 4 750 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification.	
Hors zones AFR ou Fonds Sud	Subvention de 2 850 € par emploi (CDI - ETP), soit 3 000 € si bonification	



# CAP Emploi/Formation Centre-Val de Loire

- \* **Forme de l'aide**
  
- \* **Concernant le volet « Emploi », elle est versée :**
  - \* - Pour les PME, sous forme de subvention,
  - \* - Pour les grandes entreprises, prioritairement sous forme d'avance remboursable à taux zéro sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date du dernier versement après un différé de remboursement de 1 an maximum.
  
- \* **Concernant le volet « Formation », elle est versée uniquement sous forme de subvention.**

# CAP Recherche & Développement & Innovation



# CAP R&D&I Centre-Val de Loire

## \* Objectifs :

- \* Le Contrat d'appui aux projets de Recherche & Développement & Innovation (CAP R&D&I) vient promouvoir les programmes de R&D&I dans les entreprises.
- \* Ce dispositif est susceptible d'accompagner 3 typologies de projets :
- \* - recherche et de développement – CAP R&D&I - volet R&D ;
- \* - innovation de procédé et d'organisation **pour les PME** - CAP R&D&I - volet R&D ;
- \* - innovation technologique portant sur un produit ou un procédé nouveau ou amélioré (mise au point et/ou lancement industriel et commercial) - CAP R&D&I -volet Innovation



# CAP R&D&I Centre-Val de Loire

## \* Entreprises bénéficiaires

- \* Les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du tourisme immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre – Val de Loire qui réalisent un programme de recherche et/ou de développement et/ou d'innovation.
- \* Sont exclues également les activités de négoce/commerce de gros, de la distribution/transport, les réseaux de franchise ou de concessions, les professions libérales, les activités de services aux particuliers et les organismes de formation.

# CAP R&D&I Centre-Val de Loire

## \* Critères d'éligibilité

- \* Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :
  - \* - être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes.
  - \* - ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
  - \* - **avoir des capitaux propres positifs (pour les aides de faible montant)**
  - \* - pour les aides supérieures à 20 000 €, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme.
  - \* - ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
- \* L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois
- \* Pour tous les dispositifs CAP R&D&I, le projet doit atteindre au minimum 50 000 €
- \* de dépenses éligibles.

## \* Règles de cumul

- \* L'aide CAP' R&D&I **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet de RDI** (même assiette).
- \* L'aide CAP' R&D&I est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser) ; ceci toutes formes d'aides confondues (avances remboursables ou subventions).
- \* Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides à la RDI.



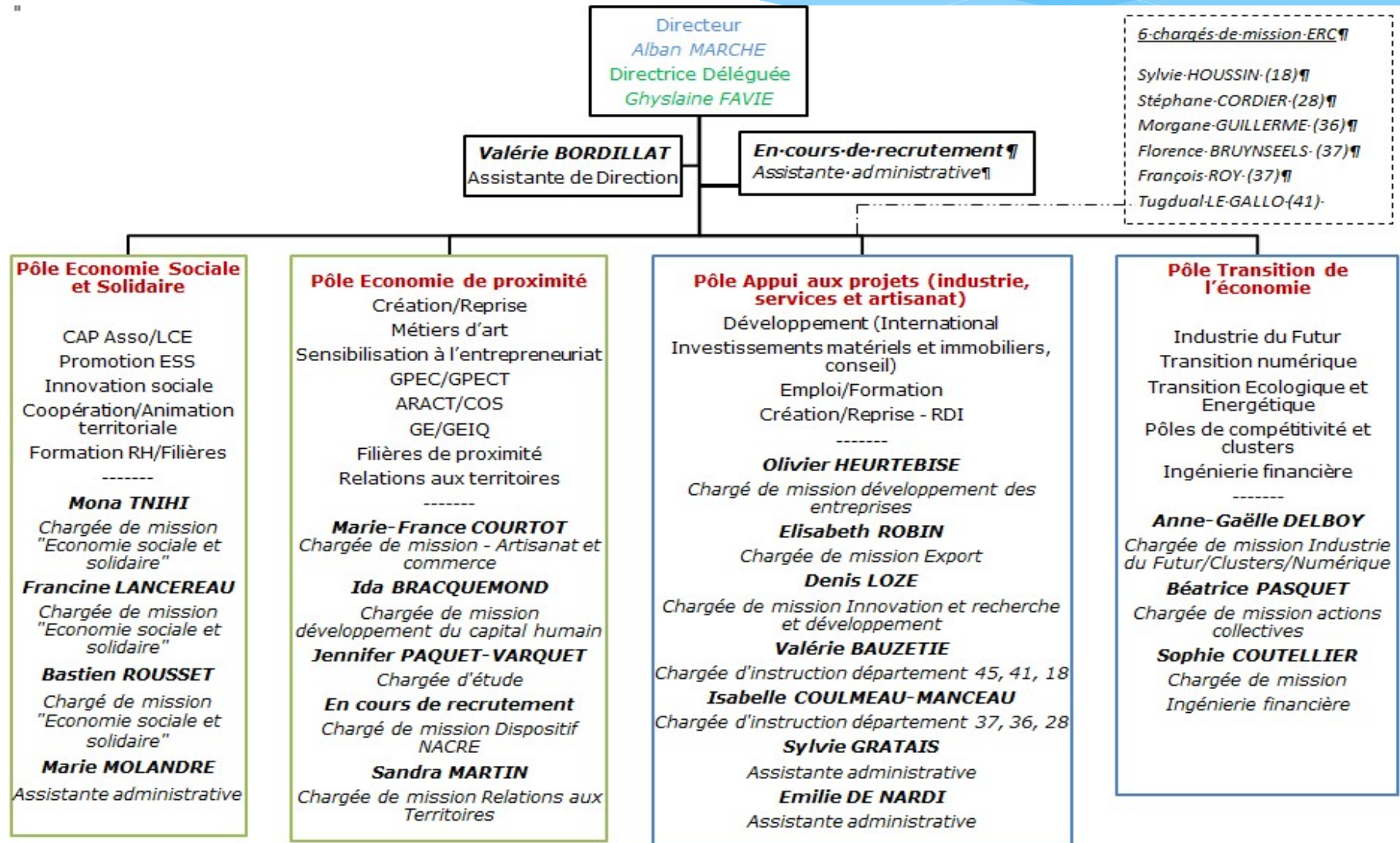
# CAP R&D&I Centre-Val de Loire

## \* Montant de l'aide

- \* Montant maximum de l'aide : 400 000 € :
- \* **Lorsque le projet est retenu sans bonification financière :**
- \* Taux d'intervention de 40 % maximum pour le dispositif CAP R&D&I – volet Innovation lorsque celui-ci est accordé sous forme d'avance remboursable. Taux d'intervention de 20 % maximum lorsque le CAP R&D&I – volet R&D est une subvention.
- \* **En cas de bonification financière :**
- \* Taux d'intervention de 50% maximum pour le dispositif CAP R&D&I lorsque celui-ci est accordé sous forme d'avance remboursable. Taux d'intervention de 25 % maximum lorsque le CAP R&D&I est une subvention.
- \* **Pour le volet R&D, ces taux peuvent être majorés dans le cas d'une PME, d'un**
- \* **projet collaboratif, du type de recherche.**



# Organigramme Direction de l'Economie



\*MERCİ DE VOTRE ATTENTION